

adopté

SÉNAT

le 19 juin 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du protocole du 21 juin 1961 portant amendement à la convention relative à l'Aviation civile internationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole adopté à Montréal le 21 juin 1961 et portant amendement

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{er} législ.) : 1661, 1710 et in-4° 398.

Sénat : 212 et 224 (1961-1962).

de l'article 50, alinéa *a*, de la Convention du 7 décembre 1944, relative à l'Aviation civile internationale.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1962.

Le Président,

Signé : G. DE MONTALEMBERT.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 1661 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).